

## DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

### BILAN 2021 DU BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE (BCL/DRCL2)

#### I. Temps marquants en 2021

L'activité des 3 sections du BCL (Institutions et vie politique, fonction publique territoriale, et commande publique) est restée fortement marquée par les conséquences de la crise sanitaire sur le fonctionnement des collectivités territoriales. Le BCL a joué pleinement son rôle de conseil et d'accompagnement des collectivités, notamment les plus petites, dans l'application des régimes dérogatoires puis à la sortie de crise, afin de leur permettre de fonctionner en rendant le meilleur service public possible à leurs usagers. Quelques exemples :

- Accompagnement dans le fonctionnement des assemblées délibérantes et la mise en place de nouveaux outils pour assurer la publicité des débats (télétransmission en direct ; changement du lieu du conseil municipal)
- Solutions de mise en place du télétravail dans la fonction publique territoriale
- Mise en œuvre des possibilités légales d'allonger exceptionnellement, par avenant, la durée des marchés publics ou délégations de service public sans mise en concurrence

#### II. Chiffres clés pour l'ensemble du département (finalisation de la centralisation du contrôle de légalité en préfecture depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019)

| <b>2021</b><br><b>(mesures dérogatoires COVID)</b>                           | <b>reçus</b> | <b>Actes prioritaires</b> | <b>Prioritaires contrôlés</b> | <b>Total contrôlés</b> |
|--|--------------|---------------------------|-------------------------------|------------------------|
| <i>Fonction publique territoriale</i>  | 20138        | 1894                      | 1225                          | 1312                   |
| <i>Institutions et vie politique - Libertés publiques pouvoirs de police</i> | 5 384        | 1429                      | 1341                          | 1561                   |
| <i>Commande publique</i>   | 13292        | 3685                      | 2609                          | 2609                   |
| <b>TOTAUX</b>  | <b>38814</b> | <b>7008</b>               | <b>5175</b>                   | <b>5482</b>            |

#### 38 814 actes reçus au titre de contrôle de légalité du 1<sup>er</sup> janv au 31 déc 2021

La dématérialisation des actes a pris tout son sens pendant la crise sanitaire. En 2021 85 % des actes ont été télétransmis (contre 52 % en 2018).

Les contrôles s'effectuent principalement selon les priorités définies au niveau national mais aussi au niveau local. Néanmoins, il est important de noter que ces priorités locales ne sont pas figées et évoluent constamment ; le BCL tenant compte de l'actualité, et des différentes problématiques locales, s'appuyant pour cela sur son expertise acquise dans de nombreux champs d'interventions des politiques publiques, mais aussi les sous préfets d'arrondissements et les autres services de l'Etat. Le contrôle de légalité dans l'Hérault est un contrôle réfléchi et coordonné, toujours couplé d'un accompagnement et de conseils individualisés.

#### Focus sur la commande publique : une relance économique notable en 2021

On note une augmentation du nombre de marchés publics reçus au contrôle de légalité puisque **13 190 actes ont été télétransmis au 31/12/2021** soit 19 % de plus qu'en 2020. Cette hausse s'explique en partie par l'obligation de transmission des actes de commande publique (circulaire du 5/09/2018)

| 2021          | Télétransmis | Prioritaires | Prio contrôlés |
|---------------|--------------|--------------|----------------|
| Béziers       | 4026         | 1444         | 1267           |
| Lodève        | 1566         | 807          | 610            |
| Montpellier   | 7598         | 1415         | 833            |
| <b>totaux</b> | <b>13190</b> | <b>3666</b>  | <b>2710</b>    |

### **III. Actualités**

Le **28 septembre dernier** les préfets recevaient une instruction signée de la ministre de la transformation et de la fonction publique et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales relative à plusieurs sujets signalés, concernant l'application de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 à la fonction publique territoriale.

Parmi ces sujets, deux chantiers d'importance : la suppression des régimes dérogatoires aux 1607 heures et la mise en œuvre effective du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

L'instruction pré citée demandait aux préfets de département un état des lieux, par collectivité, de l'application effective des 1607 heures, à retourner avant le 29 octobre 2021.

Dès le mois de juillet dernier, le bureau du contrôle de légalité avait saisi l'ensemble des communes et EPCI afin de faire le point avec chacune d'entre elles sur leur organisation en matière de temps de travail et leur rappeler l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les échanges avec les collectivités ont été nombreux et la plupart ont bien compris les enjeux.

Ainsi, 312 communes ont répondu, dont **233 appliquent déjà les 1607 heures** et 79 délibéreront d'ici la fin de l'année 2021 (cas de Montpellier sur les cycles de travail spécifiques). 31 communes n'ont pas répondu malgré plusieurs relances.

L'instruction du 28 septembre 2021 stipule que tout régime dérogatoire aux 1607h perdurant après le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sera considéré comme illégal.

### **Renforcement de la décentralisation : loi 3DS**

Les associations d'élus « regrettent l'ambition décentralisatrice limitée du projet de loi 4D ». Abordant cette question, le 1<sup>er</sup> Ministre avait mis l'accent sur le volet consacré à la simplification, faisant l'impasse sur les questions de décentralisation, alors que la présidente de France Urbaine appelait à « plus de souffle » en ce domaine.

La loi 3DS a finalement été votée au Parlement le 21 février 2022, après une longue phase préparatoire auprès des associations d'élus (*publiée au Jo du 22/02/22*)

### **Retour de l'application du droit commun (CGCT)**

Concernant la gestion de la crise sanitaire et le fonctionnement des collectivités territoriales, la loi du 30 juillet 2022 met fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie de Covid19 (*JO du 31 juillet 2022*). Une information a été diffusée à l'ensemble des collectivités territoriales dès sa publication.